



ASSOCIATION RESO

CHARTRE DES BENEVOLES

La présente charte a pour objectif de donner un cadre général à l'intervention des bénévoles qui adhèrent à l'association RESO, afin que l'exercice des activités de ces derniers puisse profiter à tous : bénéficiaires, acteurs des Services Sociaux et bénévoles eux-mêmes.

1) ADHESION :

Etre bénévole à RESO c'est connaître et adhérer aux idées d'œuvre sociale. Ce partage des principes se concrétise par l'acquisition d'une carte d'adhésion dont le prix est fixé annuellement lors de l'A.G.

2) COOPERATION

Le bénévole est un partenaire indispensable pour le service de soutien aux personnes en difficulté et pour le bon fonctionnement de l'association.

Cependant, le bénévole a conscience que les personnes qu'il aide (nommées : bénéficiaires) peuvent être en état de fragilité morale.

Par ailleurs, le bénévole sait que, bien que volontaire pour servir l'une des 3 activités principales de RESO, il n'est pas étranger aux actions des autres, notamment lorsqu'elles sont spéciales.

De son côté, l'association s'engage à :

- Considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.

A ce titre, il a un entretien d'accueil avec le président de l'association, au cours duquel celui-ci lui remet la présente charte.

- lui confier une activité qui lui convienne après une période probatoire à préciser.
- Assurer son accompagnement éventuel par un responsable compétent.
- L'aider à s'insérer et s'épanouir au sein de l'équipe.
- Le couvrir par une assurance adéquate en contrepartie d'une cotisation annuelle.
- L'indemniser de ses frais de déplacements sous forme de déduction d'impôts.

3) PARTAGE :

Par son action volontariste, le bénévole apporte du bien être aux bénéficiaires, il doit également en tirer une satisfaction personnelle.

Son action sera librement choisie en accord avec les responsables du service et plus particulièrement les coordinateurs, et il sera libre à tout moment de l'interrompre, après en avoir informé qui de droit.

Pour autant le bénévole s'engage à :

- Suivre les éventuelles actions de formation proposées
- Etre présent, dans la mesure du possible, aux assemblées générales et aux animations proposées dans le cadre des actions sociales.

4) RESPECT :

Le bénévole est à l'écoute des bénéficiaires, sans les juger, et se montre à leur égard bienveillant et courtois. Il tient compte de leurs souhaits et les considère comme des partenaires privilégiés de ses actions.

Aussi le bénévole doit il agir avec sérieux, discrétion et régularité. Il doit collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles.

Il respecte également la confidentialité de toute information qui pourrait lui parvenir sur le fonctionnement intérieur à l'association ainsi que sur l'intimité des bénéficiaires.

Il ne doit en aucun cas tirer profit financier direct ou indirect de son activité.

5) FIN DE STATUT DE BENEVOLE

A l'initiative du bénévole : il prévient son coordinateur et l'informe du motif.

A l'initiative de l'association : En cas de non respect avéré de la présente charte, le bénévole sera informé de l'impossibilité de poursuivre la collaboration.

6) REGLEMENT

L'acceptation de cette charte implique au bénévole de se soumettre au règlement intérieur spécifique à l'activité choisie, règlement établi, entretenu par les coordinateurs et validé par le bureau.

Reçu un exemplaire le :

.